

SOMMAIRE DES ASSURANCES ET FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Sommaire des couvertures associées à votre
Carte Verte American Express^{MD}

TABLE DES MATIÈRES

Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances

Résumé de l'assurance achats	2
Fiche de renseignements sur l'assurance achats	8

Carte Verte American Express^{MD}

Résumé de produit et fiche de renseignement



Résumé de l'assurance achats

L'assurance achats pour les Cartes American Express (Amex) est fournie par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (RSA). Ce résumé fournit des renseignements importants sur l'assurance achats inclus avec la **Carte Verte American Express^{MD}** et vise à vous aider à déterminer si cette assurance répond à vos besoins particuliers.

Ce résumé est un document explicatif et ne constitue PAS votre certificat d'assurance et il ne s'agit PAS non plus d'un contrat d'assurance. Pour tous les détails concernant la garantie, y compris les prestations, l'admissibilité, les limitations et les exclusions, consultez le [certificat d'assurance](#).

Coordonnées de l'assureur

Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances

700 avenue University, suite 1500A
Toronto (Ontario) M5G 0A1
Numéro sans frais : 1 800 243-0198
À frais virés : 905 475-4822

rsagroup.ca

Numéro de client délivré par l'Autorité des marchés financiers : 2001291200

Site Web de l'Autorité : lautorite.qc.ca

Coordonnées du distributeur

Banque Amex du Canada

2225 avenue est Sheppard, suite 100
Toronto (Ontario) M2J 5C2

Demandes générales uniquement :

Numéro sans frais : 1 800 869-3016

americanexpress.com

1. Quelles sont les garanties incluses ?

Voici un aperçu des garanties disponibles :

Garantie	Description	Maximums de garantie
Garantie Protection-Achat^{MD}	Pour la plupart des nouveaux articles personnels : <ul style="list-style-type: none"> double la durée de la garantie du fabricant jusqu'à un maximum d'un an supplémentaire 	Maximum de 10 000 \$ par article sans dépasser 25 000 \$ par Titulaire de la Carte par année d'assurance pour tous les événements et articles combinés
Garantie-Achat^{MD}	Pour la plupart des nouveaux articles personnels : <ul style="list-style-type: none"> assure la perte, le vol ou les dommages survenant dans les 90 jours suivant la date d'achat 	Maximum 1 000 \$ par Titulaire de la Carte par événement



Certains frais ou certaines dépenses doivent être portés au compte de la Carte, en totalité ou au moins en partie, pour qu'ils soient garantis. Consultez le [certificat d'assurance](#) pour chaque garantie afin d'obtenir tous les détails.

Vous pouvez trouver tous les renseignements concernant les types de situations, les articles et les coûts assurés dans le [certificat d'assurance](#) pour chaque garantie sous la partie intitulée « Nature et étendue de la garantie ».

2. Quels risques ne sont pas couverts ?

Nous pouvons refuser votre réclamation en raison d'exclusions, de limitations et de réductions. Voici un résumé de certaines circonstances et de certains articles qui ne sont pas couverts. **Il ne s'agit pas d'une liste complète.** Consultez les parties Limitations et Exclusions, selon le cas, dans le [certificat d'assurance](#) pour chaque garantie afin d'obtenir une liste complète des exclusions, limitations et réductions.



Exclusions

Aucune prestation n'est payable dans les circonstances suivantes :

Concernant l'assurance achats en général :

- Si l'assurance n'est pas en vigueur au moment où l'événement se produit.
- Si vous ne soumettez pas le formulaire de réclamation d'assurance ou les documents justificatifs que nous vous demandons et qui sont requis pour traiter votre demande, dans les délais applicables.
- Si vous ne faites pas approuver à l'avance par nous les dépenses liées aux services de réparation ou au remplacement d'articles achetés.

Limites

Les prestations que nous payons seront réduites de tout montant remboursé par une autre entité ou un autre assureur.

Garantie Protection-Achat^{MD}	Articles non couverts <ul style="list-style-type: none"> • tous les véhicules motorisés et leurs pièces et accessoires • les articles usagés et d'occasion • les articles achetés par une entreprise ou destinés à être utilisés par celle-ci Circonstances non couvertes <ul style="list-style-type: none"> • une modification ou installation non conforme • la fraude, la confiscation par les autorités, la guerre, la négligence, l'utilisation inadéquate ou abusive, les actes ou activités illégales • les défauts inhérents au produit
Garantie-Achat^{MD}	Articles non couverts <ul style="list-style-type: none"> • les animaux, les plantes vivantes ou les produits périssables et consommables • les chèques de voyage, tout type de devise, argent comptant, billets • les bijoux volés des bagages non transportés à la main • tous les véhicules motorisés • les articles achetés par une entreprise ou pour utilisation par celle-ci Circonstances non couvertes <ul style="list-style-type: none"> • l'usure normale • la fraude, la confiscation par les autorités, la guerre, l'utilisation inadéquate ou abusive, les actes ou activités illégales • les défauts inhérents au produit • les inondations, les tremblements de terre ou les disparitions mystérieuses

3. Qui est admissible ?

Pour être admissible aux garanties suivantes, **vous devez être un(e) résident(e) du Canada et :**

	Garantie Protection-Achat ^{MD}	Garantie-Achat ^{MD}
<ul style="list-style-type: none"> • le ou la Titulaire de la Carte principal(e), ou un utilisateur autorisé* du compte 	✓	✓

* Une personne qui est Titulaire d'une Carte supplémentaire.

4. Quand l'assurance commence-t-elle et se termine-t-elle ?

Début

L'assurance devient disponible au moment de l'activation de votre Carte.

Fin

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle le compte-Carte est annulé ou fermé par Amex
- la date à laquelle le compte-Carte est fermé à la demande du ou de la Titulaire de la Carte principal(e)
- la date à laquelle le compte-Carte n'est plus en règle
- la date à laquelle l'assurance est annulée ou suspendue par Amex

Pour tous les détails concernant la durée de l'assurance, consultez la partie intitulée « Durée de la garantie » du [certificat d'assurance](#) pour chaque garantie.

5. Combien coûte l'assurance ?

Cette assurance est incluse avec votre Carte. Il n'y a pas de frais, de primes ou de dépenses distincts.

6. Que se passe-t-il si je fournis des renseignements inexacts ?

Vous devez toujours fournir des renseignements exacts que nous jugeons nécessaires. Nous pouvons refuser votre réclamation si nous obtenons, dans le cadre d'une réclamation ou à tout autre moment pendant la durée de l'assurance, tout renseignement qui diffère des renseignements que vous avez fournis précédemment. Nous pouvons également annuler votre assurance rétroactivement à sa date de début.

7. Que dois-je faire si je veux annuler ma garantie ?

Vous avez le droit d'annuler ce produit d'assurance dans les 10 jours suivant l'activation de votre Carte. Veuillez noter que ce produit d'assurance est intégré à la Carte et que toute annulation d'assurance peut nécessiter l'annulation de celle-ci. Communiquez avec Amex (le distributeur) pour obtenir de l'aide et consultez l'« Avis de résolution d'un contrat d'assurance » figurant à la fin de ce résumé.

8. Comment puis-je déposer une réclamation et quels sont les délais applicables ?

Voici comment déposer une réclamation d'assurance :

Dès que l'événement se produit, composez le 1 800 243-0198 ou le 905 475-4822 (appels à frais virés acceptés).

Vous recevrez des instructions sur la façon de déposer une réclamation.

Délai pour soumettre les formulaires de réclamation et les documents justificatifs

Remplissez le formulaire de réclamation que vous recevrez et retournez-le comme indiqué, ainsi que tous les documents nécessaires, dans les 90 jours suivant l'événement qui a mené à la réclamation.

Nous vous aviserons de notre décision après l'examen de votre demande et, le cas échéant, nous paierons la prestation dans les 60 jours suivant la réception de tous les documents demandés.

Que se passe-t-il si je ne suis pas d'accord avec une décision prise concernant ma réclamation ?

Vous devez communiquer avec nous :

Bureau de liaison des plaintes de la RSA

137, Venture Run, suite 300

Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 0L9

1 888 877-1710

Télécopieur : 905 403-2331

Courriel : infocanada@rsagroup.ca

Site Web : <https://www.rsagroup.ca/fr/traitement-des-plaintes>

Notre objectif est de résoudre votre plainte dans les 30 jours ouvrables. Si cela n'est pas possible, nous vous informerons avant l'expiration des 30 jours qu'il faudra plus de temps et vous expliquerons la raison du retard.

Veuillez inclure votre nom complet, votre adresse et votre numéro de téléphone. En plus de fournir les détails de votre préoccupation, veuillez vous assurer que votre numéro de police ou de réclamation est à portée de main afin que nous puissions commencer notre examen le plus rapidement possible.

La RSA s'efforcera de résoudre le problème à votre satisfaction.

Si vous n'êtes pas satisfait du résultat et que vous souhaitez le signaler au niveau supérieur, vous pouvez :

- demander un examen de votre dossier,
- consulter votre conseiller juridique,
- communiquez avec l'une des organisations suivantes :

Autorité des marchés financiers (AMF)

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Québec : 418 525-0337
Montréal : 514 395-0337
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Télécopieur : 1 877 285-4378
Site Web : lautorite.qc.ca

Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)

4711, rue Yonge, 10^e étage
Toronto (Ontario) M2N 6K8
Numéro sans frais : 1 877 225-0446
Télécopieur : 416 299-4261
Site Web : scadcanada.org

Vous devez respecter les limites imposées par la loi si vous désirez intenter un procès ou toute autre action contre l'assureur.

Nous sommes là pour vous aider. Pour toute question, composez le 1 800 243-0198 ou le 905 475-4822.

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Avis donné par un distributeur

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ([chapitre D-9.2](#))

La Loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, **sans pénalité**, dans les 10 jours de sa signature. L'assureur peut toutefois vous conférer un délai plus long.

Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par poste recommandée dans ce délai ou par tout autre moyen qui vous permet d'obtenir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de votre représentant ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers : 1 877 525-0337 ou visitez lautorite.qc.ca.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Envoyer à: Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances
700 avenue University, suite 1500A
Toronto (Ontario) M5G 0A1

Date : _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,

j'annule le contrat d'assurance no: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

Fiche de renseignements sur l'assurance achats



L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits. Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Banque Amex du Canada

Nom de l'assureur : Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances

Nom du produit d'assurance : Assurance achats



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur : Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances
700 avenue University, suite 1500A
Toronto (Ontario) M5G 0A1
Registre de l'AMF – no de client de l'assureur : 2001291200

Cette fiche ne peut être modifiée.